

## PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF  
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 28 janvier 2020

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance du 16 janvier 2020

#### **I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE MODIFICATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

**1-1 - Pétitionnaire** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

**1-2 – Adresse du pétitionnaire** : Communauté de Communes  
9 bis rue d'Amboise  
37530 Nazelles-Négron

**1-3 – Référence du dossier** : PLUi de la CC du Val d'Amboise

**1-4 – Objet du dossier** : Modification du PLUi - CC du Val d'Amboise – STECAL en zone naturelle

#### **II – RÈGLEMENTATION APPLICABLE :**

##### **Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51  
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014  
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime  
Article L.151-13 du code de l'urbanisme

#### **III – ÉTAIENT PRÉSENTS :**

##### **Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, Adjoint, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Éric PRÉTESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Adrien BERNARD, représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Daniel BORDIER, représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur Jacky GAUVIN, Maire de Luzillé
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay

- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur Jacques LE TARNEC, représentant le Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire

Pouvoirs :

- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Éric PRÉTESEILLE)
- Monsieur Joël BOISARD, Co-Président de Terres de Liens Centre a donné son pouvoir au représentant du porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine (Jacques THIBAULT)
- Monsieur Didier FORGEARD, représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant de madame la Préfète (Xavier ROUSSET)
- Monsieur Gaby BARILLET, représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)

**IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la modification du PLUi du Val d'Amboise : (avis simple)**

- Vu l'enquête publique du PLUi du Val d'Amboise qui s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2019,
- Vu la demande de la gérante de l'Hostellerie du château de Pray à Chargé intervenue après l'arrêt du PLUi du Val d'Amboise (15 juillet 2019) et pendant l'enquête publique,
- Considérant que le projet de création d'un STECAL concerne un site patrimonial à vocation touristique existant dénommé «Ncp», d'une superficie de 1,2 hectare en zone naturelle et forestière (N) du PLUi,
- Considérant qu'aucune construction nouvelle à usage d'habitation ne sera autorisée dans le STECAL «Ncp»,
- Considérant que seules seront autorisées :
  - la couverture de la cour intérieure du château pour aménagement d'une salle,
  - la couverture de la terrasse du château par une verrière,
  - l'extension du pool-house près de la piscine et la couverture de la piscine,
  - la couverture d'une partie du jardin par une verrière et la réhabilitation d'une verrière existante,
  - l'extension de l'hôtel et du restaurant dans la partie de la ferme, s'il y a vente de la ferme.
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'espace naturel et forestier.

**1 avis :**

1) Le projet recueille 20 votes favorables sur 20 votes au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL.

La CDPENAF émet un avis **favorable** au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur les STECAL définis sur les plans graphiques.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par  
délégation  
Le président de séance**

**Signé**

**Xavier ROUSSET**